



PRÉFET DE L'AIN

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES (SIDPC)

Bourg-en-Bresse, le **17 DEC. 2015**

Affaire suivie par : Jérémy TESTA

Tél. : 04 74 32 30 22

Fax : 04 74 21 43 67

Courriel : jeremy.testa@ain.gouv.fr

**Déclinaison de la posture Vigipirate « fêtes
de fin d'année »
Note d'information**

Sur instruction du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et du ministère de l'Intérieur, je porte à votre connaissance une adaptation de la posture Vigipirate en vigueur depuis le 14 décembre 2015.

Eu égard au caractère élevé, permanent et diffus de la menace, le niveau « alerte attentat » est maintenu en Île-de-France et la vigilance renforcée continue de s'appliquer sur le reste du territoire national. **Le département de l'Ain reste, par conséquent, au niveau Vigipirate « vigilance renforcée ».**

L'état d'urgence et le rétablissement des contrôles aux frontières décrétés par le président de la République restent en vigueur jusqu'au 26 février 2016.

Cette posture s'adresse à l'ensemble des administrations de l'État, aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux autorités culturelles et aux organisateurs publics comme privés de manifestations festives, sportives et culturelles. Elle vise les bâtiments administratifs, les sites sensibles tels que les établissements culturels et culturels, les lieux de forts rassemblements, les transports et les sites industriels sensibles.

Les mesures de sécurité prévues dans la posture et exposées ci-dessous sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Les adaptations de la posture Vigipirate « fêtes de fin d'année 2015 » du 14 décembre 2015 prennent en considération la sensibilité des activités propres à cette période de l'année. Elles vous obligent à renforcer certaines mesures de sécurité :

1/ Renforcement de la sûreté des accès des bâtiments ouverts au public et des établissements recevant du public

- renforcer la sûreté externe des bâtiments ouverts au public et notamment des lieux de culte, des grands magasins, des principaux centres commerciaux et des grandes salles de spectacle. Un effort doit être porté les jours de plus forte fréquentation par une présence visible et dissuasive de forces de sécurité ;

- assurer une surveillance à l'entrée des établissements recevant du public et sur leurs parkings par un effort particulier de vigilance et de protection, notamment pour les bâtiments administratifs, les établissements culturels symboliques et sensibles et pour les lieux de culte ;

- porter un effort particulier de vigilance et de protection sur les établissements scolaires lors de la rentrée des classes de janvier 2016 ;

- diffuser et apposer l'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » le plus largement possible, dans les établissements placés sous votre responsabilité. Cette affiche est annexée à la présente posture. Il vous est nécessaire de l'imprimer au format A3 et en couleur.

2/ Renforcement de la surveillance autour des lieux de grands rassemblements et des manifestations marqués par une forte affluence à l'occasion des fêtes de fin d'année et des soldes d'hiver

- mettre en place des dispositifs de sécurité adaptés et réactifs dédiés spécifiquement aux sites et activités suivants :

- les sites chrétiens notamment les 24 et 25 décembre à l'occasion des offices catholiques et le 6 janvier pour les orthodoxes ;
- les rassemblements de la Saint Sylvestre ;
- les lieux de forte affluences : marchés de Noël, centres commerciaux avant le 25 décembre et à partir du 6 janvier 2016 ;
- les établissements scolaires lors de la rentrée des classes de janvier 2016 ;

- augmenter le nombre d'agents de sécurité et sensibiliser toutes les personnes, professionnelles ou bénévoles, clairement identifiées (badge, brassard...), chargées de la sécurité des manifestations festives, sportives, culturelles ou culturelles ;

- assurer une surveillance continue visant à déceler tout comportement ou objet suspect ;

- entreprendre un affichage spécifique, dissuasif et pédagogique à destination du public (affiche « Directives préfectorales dans le cadre du plan Vigipirate » et affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » annexées à la présente posture) ;

- inspecter visuellement les bagages à main, une fouille éventuelle possible, avec le consentement des personnes concernées ;

- procéder à des palpations par des agents de sécurité habilités, possible avec le consentement des personnes concernées ;

- ouvrir les portes au moins une demi-heure avant l'ouverture prévue afin de diminuer les files d'attente du public à l'entrée des manifestations festives, sportives, culturelles ou culturelles ;

- signaler immédiatement aux services de police et de gendarmerie tout événement suspect, sacs ou paquets abandonnés ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac (appeler immédiatement le 17).

3/ Protection des voyageurs en transit et dans les transports

- renforcer la vigilance dans les zones publiques de transports collectifs urbains notamment sur les principales périodes d'affluences des vacances scolaires ;

Je vous informe que des dispositifs aléatoires de filtrage à l'entrée des trains sont mis en place tant dans les gares parisiennes que dans les gares de province pour les trains à destination de Paris. Le ciblage des trains contrôlés est établi localement entre les forces de l'ordre et la SNCF.

Vous trouverez en pièces jointes à ce courrier électronique le logo Vigipirate à afficher, conforme aux actuelles mesures de sécurité en vigueur, l'affiche « Directives préfectorales dans le cadre du plan Vigipirate » et l'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste ».

Le préfet


Laurent TOUVET

DESTINATAIRES :

- Mesdames et Monsieur les sous-préfets
- Madame la directrice de la Direction départementale de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur de la Direction départementale des territoires
- Monsieur le directeur de la Direction départementale de la protection des populations
- Monsieur le président du Conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les maires du département
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale
- Messieurs les représentants des autorités culturelles du département de l'Ain